



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 janvier 2021

Question n° 54 de Mme Laura Manzoni et consorts, déposée le 24 novembre 2020 « Le Black Friday, vendredi noir pour la planète, pour le commerce local et pour la santé, est-il compatible avec le semi-confinement ? »

Rappel

« Il y a une année, nous avons posé une question orale à la Municipalité pour connaître sa position par rapport au concept d'organiser des soldes et l'extension des horaires d'ouverture de grosses enseignes qui a lieu depuis quelques années le dernier vendredi de novembre, engendrant une surconsommation grâce à des prix cassés, des promotions et de fausses bonnes affaires dans un temps limité.

Le 14 janvier 2020, nous avons déposé une interpellation qui demandait à la Municipalité comment elle pouvait accepter en autorisant, via la police du commerce, cette pratique destructrice de la planète, des goûts et des besoins de la population, qui fait appel à des méthodes de manipulation et qui est néfaste pour les petits commerces locaux qui ne peuvent pas rentrer dans cette folie concurrentielle. La réponse de la Municipalité s'est concentrée sur l'aspect formel sans répondre à la question politique, en indiquant qu'aucun motif n'est requis pour justifier ces soldes et que les commerces peuvent avoir des ouvertures prolongées quatre fois par année, selon l'article 14bis RHOM concernant les ventes privées.

Pourtant, la Ville de Lausanne aurait plein de raisons de ne pas accepter de telles pratiques : des raisons écologiques (prendre position en faveur du climat c'est bien, mais des gestes concrets ... c'est mieux !), des raisons économiques, des raisons sociales ... et nous pouvons également y ajouter maintenant des raisons sanitaires. En effet, nous avons vu que dans d'autres villes Suisses (par exemple, Zurich), la frénésie des soldes dans les supermarchés a provoqué des foyers d'infection. De plus, la Société coopérative des commerçants lausannois (SCCL) critique cette pratique qui limite les marges des commerçants et ne peut donc profiter qu'aux grandes chaînes, et défavoriser encore plus le commerce local en termes de concurrence ».

Préambule

En introduction, la Municipalité souhaite réitérer son soutien à l'ensemble des commerces lausannois notamment en cette période marquée par la pandémie de Coronavirus. Dans ce cadre, elle rappelle

la nécessité de maintenir au mieux l'attractivité économique de Lausanne malgré les effets subversifs de cette crise.

Cela dit, la Municipalité tient également à rappeler les précisions légales mentionnées dans le cadre de la réponse du 27 février 2020 à l'interpellation de Mme Laura Manzoni et consorts déjà relative au concept controversé du « Black Friday ». Dans ce cadre, il y a notamment été précisé que le « Black Friday » ne bénéficie pas d'une autorisation particulière et encore moins généralisée. Pour rappel, les autorisations délivrées à ce propos par le Service de l'économie de la Ville de Lausanne sont en faveur de ventes privées au sens de l'article 14 bis du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) du 13 juin 1967. Cela a pour but d'offrir la possibilité à l'ensemble des commerces lausannois, allant des grandes enseignes aux petits commerces locaux, de bénéficier d'ouvertures prolongées en soirée, jusqu'à 22h au maximum.

Cette exception au RHOM, approuvée par le Conseil communal via le préavis N° 2013/51 du 24 octobre 2012, vise notamment à accorder un outil promotionnel aux commerçants en termes d'horaires et de visibilité. Pour en bénéficier, ces soirées doivent faire l'objet, par commerce, d'une demande d'autorisation préalable au Service de l'économie. Ces dérogations peuvent uniquement être accordées du lundi au vendredi. Chaque enseigne peut obtenir au maximum quatre autorisations par année civile, en principe une par saison et en dehors du mois de décembre, qui accueille les trois nocturnes. Ces événements ne peuvent être cumulés sur des jours consécutifs et ne sont pas publics, la clientèle doit être spécifiquement invitée sur la base des fichiers nominatifs des clients du magasin. Un contrôle à l'entrée est notamment requis afin d'en garantir cet aspect.

Ce principe permet donc de donner la chance à tous les commerçants d'augmenter leur visibilité et leur attractivité en augmentant quatre fois par an leur heure de fermeture et de mettre en évidence des soldes particulières ou d'augmenter l'impact de leurs promotions. Au vu de l'impact de la crise sanitaire sur le commerce, ce genre d'outils promotionnels semble pouvoir contribuer à l'amélioration des affaires des commerçants lausannois.

Réponse de la Municipalité

Sur ces bases, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Combien et quels commerces ont demandé à participer à cet événement cette année ?

En 2020, sept commerçants ont fait formellement des demandes de manifestations pour des ventes sur invitation en soirée pour le 27 novembre 2020 et un pour le 26 novembre 2020. Après examen, le Service de l'économie a délivré huit autorisations dans le contexte du « Black Friday », soit pour les commerces suivants :

- Parfumerie Douglas ;
- Smartinformatique Privada SA ;
- Tally Weijl ;
- Manor ;
- Bershka Suisse ;
- Pull & Bear Suisse ;
- Zara Suisse SA ;
- FNAC (26 novembre 2020).



Question 2 : La Municipalité ne considère-t-elle pas cette pratique incompatible, non seulement avec la crise climatique, mais aussi avec la crise sanitaire et notamment avec le semi-confinement prononcé le 3 novembre par le conseil d'Etat vaudois, qui interdit les manifestations privés et publiques dépassant cinq personnes (bien que cette interdiction ne s'applique pas aux commerces non essentiels) ?

Tout d'abord, il est important de préciser qu'à ce moment aucune décision cantonale ou fédérale ne visait à restreindre la libre circulation dans les rues, à limiter à l'essentiel l'ouverture des magasins ou à interdire les activités des marchés. En effet, les normes sanitaires de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) imposaient d'autres principes aux magasins pour limiter les contaminations, tels que le port du masque obligatoire. Qui plus est, la distanciation sociale devait être respectée autant que possible à l'intérieur et dans les files d'attente, une gestion des flux devait être mise en place et contrôlée et la désinfection des mains était imposée partout.

Quant au nombre de personnes à l'intérieur des magasins, il semble important de souligner qu'il n'était pas régulé par les mesures relatives aux manifestations privées et publiques. En effet, des normes particulières basées sur le nombre de mètres carrés d'espace à disposition étaient applicables aux commerces. De fait, afin de pouvoir maintenir au mieux la distanciation sociale, au moins 10m² devaient être dévolus à un individu, ce qui implique une diminution drastique du nombre de clients pouvant accéder en même temps aux produits proposés dans un espace de vente fermé.

De fait et au vu des décisions cantonales et fédérales alors en vigueur, la Municipalité ne considère donc pas la pratique de vente privée en soirée incompatible avec la situation du moment. L'application des mesures imposées en matière de protection de la population par les commerces lausannois et les contrôles effectués dans ce contexte par les autorités communales ne permettaient pas de justifier un refus des demandes des commerçants souhaitant prolonger leurs horaires dans la soirée du 27 novembre 2020.

Question 3 : Pour quelles raisons la Municipalité accorde des extensions d'horaire, en période de semi-confinement, pour une opération qui est aussi purement marchande qu'elle est anti-écologique; de plus elle ne concerne ni les commerces essentiels et défavorise le commerce de proximité ?

Dans le contexte de la pandémie, le Service de l'économie de la Ville de Lausanne a interpellé les autorités cantonales concernant la problématique du « Black Friday ». Il s'est avéré que les autorités cantonales ont estimé que la situation dans les communes vaudoises n'imposait pas d'interdire l'organisation de ces journées de soldes, ni d'en limiter l'horaire.

Les autorités cantonales vaudoises ayant choisi de ne pas appliquer de restriction particulière en vue du « Black Friday », et plus généralement en relation avec la pratique courante des administrations communales en lien avec les prolongations d'ouverture des commerces, la Ville de Lausanne ne disposait donc pas de réels motifs pour refuser les demandes de ventes sur invitation en soirée. A cela s'ajoute, comme développé précédemment, l'absence de décision cantonale ou fédérale limitant la déambulation dans les rues ou les activités commerciales de vente telles que les marchés et les magasins.

Cela dit, la Municipalité rappelle que la possibilité offerte par l'article 14 bis RHOM s'offre à tous les commerces lausannois. Cette exception ne concerne donc pas que les grandes enseignes mais est bien une option à la disposition de tous. Elle n'a donc pas pour but de prêter les commerces de proximité mais bien de leur offrir, quand ils le souhaitent et sous réserve du respect des conditions précédemment mentionnée, la possibilité d'effectuer des événements promotionnels en soirée augmentant potentiellement leur attractivité et leur visibilité.



**Question 4 : Que compte-t-elle faire pour protéger la population et empêcher des attroupe-
ments dangereux lors de cet événement ?**

Tout d'abord, il est important de préciser que les magasins ayant fait une demande en relation avec le « Black Friday » se trouvent dans la zone de forte affluence définie par la Municipalité impliquant le port du masque obligatoire dans les rues. De fait, chaque passant devait être masqué dans les espaces publics à proximité des enseignes concernées.

Il semble également pertinent de préciser que le nombre de personnes dans les magasins est limité. En effet, chaque client du magasin doit pouvoir disposer d'au moins 10m². Ainsi, les commerçants doivent restreindre l'accès à leur commerce en fonction de cette norme et de leur surface commerciale, ce qui a pour but de limiter le nombre de contact dans les espaces clos et de maintenir au mieux la distanciation sociale.

Cela dit, chaque autorisation imposait aux commerçants de mettre en œuvre un plan de protection selon les directives de l'OFSP. De fait, le port du masque était obligatoire pour tous et des solutions de gel hydro-alcoolique devaient être mises à disposition aux entrées et sorties ainsi qu'aux caisses. Qui plus est, une gestion des flux devait être prévue avec des personnes contrôlant notamment les entrées et sorties, permettant l'accès aux seuls invités, et empêchant les regroupements de personnes aux abords du magasin. Les flux entrants et sortants devaient notamment être séparés et le parcours de la file d'attente délimité afin de faire respecter la distanciation sociale.

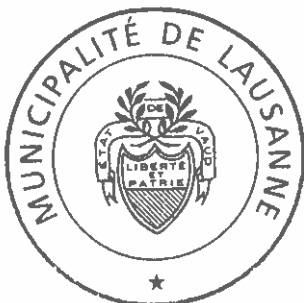
Les autorités communales n'ayant pas la compétence pour édicter des mesures « COVID » supplémentaires, elles appliquent donc directement celles provenant de l'OFSP et des autorités cantonales. Les autorisations délivrées imposant les mesures sanitaires, les divers commerçants les ayant mises en application et des contrôles ayant été effectués en ce sens, la Municipalité estime donc avoir mis en application tous les moyens à sa disposition pour protéger la population dans le cadre des sept ventes privées en soirée du 27 novembre 2020.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Laura Manzoni et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 7 janvier 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter